

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE

Travaux décaissement terrain Azas

Le Maire de SEIX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 14 janvier 2026 de Monsieur Patrick ROUBISCOUL

Considérant qu'en raison de travaux de décaissement d'un terrain il y a lieu de régler la circulation et le stationnement route d'Azas.

ARRETE

ARTICLE 1° :

Monsieur Patrick ROUBISCOUL doit réaliser des travaux de décaissement sur sa parcelle section B 2138. Les travaux se dérouleront entre le 20 janvier et le 5 février pour une durée effective de 4 jours.

Durant les travaux les prescriptions ci-après s'appliquent sur la zone du chantier (plan ci-dessous) :

- La circulation peut être momentanément perturbée.
- Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire de la commune de Seix est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust-Massat
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Seix.
- Monsieur Patrick ROUBISCOUL



Fait à Seix, le 16 janvier 2026

Le Maire,

Georgette Bielle
Georgette BIELLE

